



Les fabriques d'église et les AOP doivent-elles avoir un code-LEI ?

Introduction

Ces dernières semaines, nous avons été consultés au sujet de la législation relative au code-LEI pour les fabriques d'église et les asbl paroissiales (AOP). Ces dernières avaient elles-mêmes été invitées par leur banque à obtenir un code-LEI afin de poursuivre les transactions bancaires relatives à leurs placements.

De quoi s'agit-il ? Le code-LEI - *Legal Entity Identifier*- est apparu avec le soutien du G20 en réponse à la crise financière de 2008 en vue de mieux suivre les acteurs des marchés financiers.

Le code-LEI est un code alphanumérique à 20 chiffres, liés à des informations importantes, permettant une identification unique de toute entité juridique active sur les marchés financiers.

A partir du 3 janvier 2018, toutes les personnes morales qui feront certaines transactions devront avoir un code-LEI. La plupart des ASBL et Fabriques d'église ont déjà été contactées par leur banque. Certaines se posent la question de savoir si les transactions qui exigent le code-LEI sont conciliables avec le statut des fabriques d'église.

Question concrète : les fabriques d'église et AOP ont-elles ou non besoin d'un code-LEI ?

Une communication récente¹ de la FSMA (l'Autorité des Services et Marchés Financiers) – Febelfin – FEB – ayant pour titre '*Le LEI, préalable à l'exécution de transactions financières*', destinée à toutes les personnes morales qui effectuent des transactions financières donne un début de réponse : le LEI est un **identifiant** pour les personnes morales qui effectuent des transactions financières. Seules les personnes physiques n'ont pas besoin d'un code-LEI. Les Belges et les étrangers domiciliés en Belgique sont identifiés par leur numéro de registre national. Les autres étrangers sont identifiés par le numéro du passeport ou de la carte d'identité.

Le code LEI n'a aucune implication fiscale.

Quels sont les transactions et les instruments financiers visés ?

Notion de transaction

La notion de **transaction** est désormais définie spécifiquement pour les besoins de l'obligation de déclaration.

Ainsi, la conclusion de l'acquisition ou de la cession d'un instrument financier constitue une transaction. Constituent aussi une transaction, l'acquisition et la cession simultanées d'un instrument financier, lorsqu'il ne se produit aucun changement de propriété de l'instrument financier en question mais qu'une publication postérieure à la négociation est obligatoire.

¹ Communication du 11 octobre 2017 - Source : Site web Febelfin, consulté le 12 novembre 2017



Les instruments financiers visés sont les suivants :

- a) Les instruments financiers admis à la négociation ou négociés sur une plate-forme de négociation ou pour lesquels une demande d'admission à la négociation a été présentée ;
- b) Les instruments financiers dont le sous-jacent est un instrument financier négocié sur une plate-forme de négociation ;
- c) Les instruments financiers dont le sous-jacent est un indice ou un panier composé d'instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation.

Concrètement, ceci concerne notamment les actions, les obligations, les options, les warrants, les emprunts d'Etat, les OLO's et les bons d'Etat.

Avant qu'une banque ou une société d'investissement n'effectue une transaction de l'un des produits susvisés, elle exigera du client la communication **de son identifiant LEI**.

Si la fabrique d'église ou l'AOP effectue des instruments financiers susvisés, elle aura dès lors besoin d'un code-LEI dès le 3 janvier 2018.

Ne sont pas concernés les comptes à terme, les SICAV ou Fonds communs de placement, ni les assurances-placement.

Les bons de caisse constituent un cas douteux. Il semblerait que les bons de caisse belges ne nécessitent pas de code-LEI alors que les transactions sur les bons de caisse étrangers nécessitent un code-LEI. Il vaut mieux interroger son banquier à ce sujet.

Comment obtenir un code LEI ?

En Belgique, l'autorité reconnue pour l'octroi d'un code-LEI est GS1 Belgium & Luxembourg qui opère comme agent de GS1 Germany.

L'obtention d'un code-LEI se fait aisément via le site Web : <https://www.gs1belu.org/fr/lei>

Le coût est de 89 € et une prolongation coûte 59 €.

Pour un aperçu des différents marchés concernés, voir aussi :

<http://www.beama.be/fr/aptitude-financiere/de-financiele-markten-fr>

En cas de doute, le mieux reste d'interroger votre banquier.

Le Vicariat du Temporel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles
Novembre 2017.